Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230317-DDM_2023_055-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-055:

Date : 17/03/2023

Objet : Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande n°23 PI 02 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les questions d'habitat, de peuplement, de relogement et de démographie et de pauvreté

Publiée le

17 MAR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL- 2020- 0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1° et suivants,

Vu la procédure adaptée relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les questions d'habitat, de peuplement, de relogement et de démographie et de pauvreté dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 30 décembre 2022 et publié sur le profil acheteur le même jour, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2023 à 12h00,

Considérant que deux offres dématérialisées, ont été remises dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société CF.GEO sise 17 bis rue Richard Lenoir à PARIS (75011), représentée par son Gérant, Monsieur Christophe NOYE, à la Commune de Grigny, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la procédure de consultation susvisée, est économiquement la plus avantageuse,

Décide,

D'approuver les termes de l'offre formulée par la société CF.GEO,

De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande n°23 PI 02 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les questions d'habitat, de peuplement, de relogement et de démographie et de pauvreté pour un montant maximum de 214 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

Précise que l'accord-cadre à bons de commande prend effet à la date de sa notification au titulaire pour une durée de trois ans.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230317-DDM_2023_055-CC

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification